



MAIRIE DE LE GAVRE  
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING COMPLEXE SPORTIF  
A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE PYLÔNE TÉLÉCOM**

**Arrêté n° VO25-82**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking du complexe sportif, rue du stade à l'occasion de travaux sur le pylône télécom qui se dérouleront du 3 novembre au 6 novembre 2025 inclus de 8h à 18h par la société ENSIO 3 rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE représentée par Bruno BONATI

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit, et réservé pour les travaux sur le pylône télécom sur le parking du complexe sportif (entre la salle de l'Etoile et le terrain de football) rue du Stade, du 3 au 6 novembre 2025 inclus de 8h à 18h.

**Article 2**

Une signalisation matérialisant cette interdiction sera mise par la société par la société ENSIO 3 rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE représentée par Bruno BONATI.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

**Article 4**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5**

Mme la Directrice Générale du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 13 octobre 2025  
Le Maire,

Nicolas OUDAERT.

